

Le 13 décembre 2018, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui a eu lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 18 décembre 2018 à 18 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2018
- Information : Fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- Ratifications

AFFAIRES COMMUNALES

- Clermont Auvergne Métropole : rapport d'activité
- Personnel communal : recrutement d'un agent non titulaire compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité du service périscolaire pour l'année 2018-2019
- Finances : Admission en non valeur
- Versement d'un premier acompte de la subvention à l'association « Les Petits Lutins »
- Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement
- Décision modificative budget principal 2018
- Versement d'un premier acompte de la subvention 2019 de la ville de Royat au CCAS
- Subvention des travaux de réparation, rénovation et mise en accessibilité des écoles maternelle et élémentaire au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019
- Convention de partenariat entre la commune de Royat et la régie EPIC T2C
- Approbation de la convention d'adhésion au service commun d'autorisation du droit des sols
- Approbation de la convention fixant la répartition des charges liées aux navettes thermales pour la saison 2018

AFFAIRES THERMALES

- Admission en non-valeur
- Décision Modificative budget 2018
- Souscription d'un emprunt
- Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2019
- Travaux d'intersaison 2018-2019
- Nouveau programme de fibromyalgie
- Création de nouvelles cures spécifiques : Phénomène de Raynaud et « Dos et Souplesse articulaire »
- Modifications de tarif et de la prestation du service club
- Offres promotionnelles
- Offres accompagnants 2019
- Refacturation d'une partie des frais du salon Thermalies de Paris et Lyon
- Subvention à l'association « Volcaniques d'Auvergne »

AFFAIRES ROYATONIC

- Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2019
- Subvention à l'association « Volcaniques d'Auvergne »

Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe - Monsieur LUNOT Adjoint - Madame JARLIER Adjointe - Monsieur HEBUTERNE Adjoint - Madame AVRIL Adjointe - Monsieur AUBAGNAC Adjoint - Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe - Monsieur DOCHEZ Adjoint – Madame BIGOURET Conseillère Municipale - Monsieur MEYER Conseiller Municipal - Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal - Madame BILLARD Conseillère Municipale - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale - Monsieur GAZET Conseiller Municipal - Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal - Monsieur CANAVEIRA Conseiller Municipal – Madame DEFRADAT Conseillère Municipale

Absents :

**Madame DENIZOT Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame AVRIL
Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame JARLIER
Madame RUIN Conseillère Municipale
Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale
Monsieur PAULET Conseiller Municipal
Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal
Madame CALABUIG Conseillère Municipale
Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal
Madame BASSET Conseillère Municipale**

Madame AVRIL a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal du 14 novembre a été adopté à l'unanimité

INFORMATION

Fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

RATIFICATIONS

COMMUNE :

12/11/2018

Il est confié à Maître Anne Marion, avocat au Barreau de Clermont-Ferrand et à la Cour d'Appel de Riom, domicilié 21 boulevard Berthelot 63400 Chamalières, le soin de défendre la commune de Royat dans l'affaire qui l'oppose à M. P.

19/11/18

Il est décidé d'accorder une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour l'appartement situé au 2^{ème} étage dans le Groupe Scolaire 6-8 avenue Pasteur à Royat, à Mme Jagoueix Patricia. La convention est consentie à usage d'habitation uniquement et pour une durée de un an à compter du 1^{er} novembre 2018.

19/11/18

Il est décidé d'accorder une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour l'appartement situé au 2^{ème} étage droite dans le Groupe Scolaire 6-8 avenue Pasteur à Royat, à Mme Claret Elodie. La convention est consentie à usage d'habitation uniquement et pour une durée de un an à compter du 1^{er} décembre 2018.

RMEMR :

28/09/2018

Il est conclu un contrat de maintenance du logiciel temps de présence « REFERENCE » avec la société HIMS située 1 Place Massenet– 42000 St Etienne. Ce contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction.

16/11/2018

La contribution de la régie à l'effort de construction pour 2018 sera comme les années précédentes versée en totalité à Action Logement Services du Puy-de-Dôme.

16/11/18

Il est décidé de verser le solde des dépenses de formations engagées à l'AGEFOS PME Auvergne afin d'éviter un versement au trésor public d'une taxe au double des contributions dues.

16/11/18 Au cours de sa réunion du 6 octobre 1997, le Conseil d'Exploitation a autorisé la Régie à souscrire un contrat « indemnité de fin de carrière » auprès du Crédit Agricole. Dans ce type de contrat, les cotisations ne sont pas fixes. L'Etablissement Thermal a donc la possibilité de moduler ses versements entre le montant minimum prévu au contrat et la totalité de ses engagements. Le contrat PREDICA prévoit un minimum de versement de 1 524.49 €. Le montant de la cotisation 2018 du contrat PREDICA du Crédit Agricole se situera entre les limites précitées.

23/11/18

Il est conclu un contrat d'assistance à la gestion de la communication de l'Etablissement Thermal avec l'agence Nowoo située 1 rue Victor Ladeveze, 64000 Pau. Ce contrat est signé pour une durée d'un an à partir du 1^{er} novembre 2018.

26/11/18

Il est conclu un avenant n°1 au marché de mise en sécurité incendie de l'Etablissement Thermal – Lot n°3 suite au transfert du patrimoine de la Société Santerne Auvergne à sa société mère CEGELEC Loire Auvergne qui devient ainsi titulaire du lot et qui sera destinataire des règlements à compter du 1^{er} janvier 2019.

AFFAIRES COMMUNALES

N° 2018/117

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE : RAPPORT D'ACTIVITE

Vu l'article L5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adresse tous les ans au maire de chaque

commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

Considérant la réception du rapport d'activité 2017 transmis par Clermont Auvergne Métropole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de prendre acte** de la communication du rapport d'activité de Clermont Auvergne Métropole.

N° 2018/118

PERSONNEL COMMUNAL :
RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE COMPTE-TENU DE
L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU SERVICE
PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Rapport de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Aussi, je vous informe que les besoins du service amènent Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service périscolaire, en raison de la hausse des effectifs des élèves à l'Ecole Elémentaire cette année scolaire.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur périscolaire (grade : adjoint d'animation relevant de la catégorie C) à temps non complet (15/35h). Son traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'Animation à temps non complet (15/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2018/119

ADMISSION EN NON VALEUR

Rapport de Monsieur le Maire,

Compte tenu de l'état des restes à recouvrer par Monsieur le Trésorier Principal, sur le budget Principal de la ville de Royat. Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, au compte 6541 pour un montant de 470,30 €, les titres suivants :

EXERCICE	TITRE N°	MONTANT A RECOUVRER	MOTIF
2015	536	65,00	POURSUITE SANS EFFET
2016	533	65,00	POURSUITE SANS EFFET
2014	468	76,50	POURSUITE SANS EFFET
2014	838	51,00	POURSUITE SANS EFFET
2013	495	48,00	POURSUITE SANS EFFET
2014	704	48,00	POURSUITE SANS EFFET
2018	164	14,40	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2017	861	12,00	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2016	397	22,00	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2017	686	0,10	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2012	655	36,80	POURSUITE SANS EFFET
2016	666	8,50	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2016	666	5,50	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2017	832	17,50	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
		470,30	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'admettre** en non-valeur au compte 6541 pour un montant de 470,30 €, les titres présentés ci-dessus.

N° 2018/120

**VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE
DE LA SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION
« LES PETITS LUTINS »**

Rapport de Monsieur Le Maire,

Afin de permettre à l'association « Les Petits Lutins » de fonctionner pour ses activités de crèche et de halte-garderie, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une avance sur la subvention à valoir pour l'année 2019.

Le budget n'ayant pas encore été adopté, cette aide correspondrait à 25 % du montant alloué en 2018 soit 52 500 € pour un trimestre de fonctionnement et s'inclurait dans la participation de la Commune au titre de 2019 (inscrite à l'article 6574).

L'acompte étant supérieur à 23 000 €, son versement fait l'objet d'un écrit qui sera annexé à la convention signée entre les 2 parties sur la globalité de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une avance sur la subvention à valoir pour l'année 2019.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

BUDGET PRINCIPAL 2019
OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement, hors « restes à réaliser », et considérant que les engagements financiers pris début 2019 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissements n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget Principal du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2019 :

-d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales,

-d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Principal de l'exercice 2018 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget Principal 2019, comme suit :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles	
BP 2018	25 000.00 EUROS
BP 2019	6 250.00 EUROS
Chapitre 204 subventions d'équipement versées	
BP 2018	141 000.00 EUROS
BP 2019	35 250.00 EUROS
Chapitre 21 immobilisations corporelles	
BP 2018	1 023 500.00 EUROS
BP 2019	255 875.00 EUROS
Chapitre 23 immobilisations en cours	
BP 2018	1 882 000.00 EUROS
BP 2019	470 500.00 EUROS
Chapitre 27 autres immobilisations	
BP 2018	144 000.00 EUROS
BP 2019	36 000.00 EUROS
Chapitre 45 opérations pour compte de tiers	
BP 2018	1 700 000.00 EUROS
BP 2019	425 000.00 EUROS

TOTAL BP 2018
TOTAL BP 2019

4 915 500.00 EUROS
1 228 875.00 EUROS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2019 sur le Budget Principal, conformément à l'article L1612-1 du CGCT

N° 2018/122

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2018

VILLE DE ROYAT

Afin de faire face aux dépenses imprévues et de mettre les sommes correspondantes à ces dépenses, il est proposé de vous soumettre les éléments ci-dessous correspondant à ces modifications. En particulier, cette DM est nécessaire car nous allons verser une subvention de 1 000,00 euros à l'association Les Volcaniques d'Auvergne, association "Luttons ensemble contre le cancer du sein" participant au Finland Trophy du 24 au 28/1/2019 en Laponie. Egalement pour justifier cette DM, certains comptes sont à réajuster du fait de l'acquisition de différents biens se situant en face de la Mairie auprès de l'EPF SMAF pour ensuite être cédés.

Les autres modifications sont liées uniquement à des réajustements dont l'attribution de compensation à verser auprès de Clermont Métropole.

SECTION FONCTIONNEMENT

n° compte	chapitre	libellé compte	dépenses	recettes
6228	011	Divers	9 000,00	
739211	014	Attribution de compensation	60 000,00	
6574	011	subvention autres associations	1 000,00	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-70 000,00	
TOTAL DM SECTION FONCTIONNEMENT DECEMBRE 2018			0,00	0,00

SECTION INVESTISSEMENT

n° compte	chapitre	libellé compte	dépenses	recettes
2138	041	Autres constructions	614 000,00	
27638	041	Autres Etablissements publics		614 000,00
1348	13	Autres fonds affectés non amortissables		179 500,00
2138	21	Autres Constructions	101 200,00	
2051	20	Concessions et droits similaires	15 000,00	
204182	204	Bâtiments et installations	-15 000,00	
2184	21	Mobilier	78 300,00	
2041412	204	Bâtiments et installations	-70 000,00	
2046	204	Attribution de compensation investissement	70 000,00	
TOTAL DM SECTION INVESTISSEMENT DECEMBRE 2018			793 500,00	793 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative sur le budget principal de la commune

N° 2018/123

VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE

DE LA SUBVENTION 2019 DE LA VILLE DE ROYAT AU CCAS

Rapport de Monsieur le Maire,

En vue de permettre au CCAS de ROYAT de fonctionner en début d'année 2019 et afin qu'il puisse faire face aux éventuels manques de trésorerie (salaires, emprunts...), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention correspondant au 1^{er} trimestre d'activité.

Le montant de référence serait de 25% de l'aide financière attribué en 2018 soit un quart de 120 000 € ce qui représente un montant de 30 000 €, et s'incluant dans la participation de la Commune au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De verser** un premier acompte correspondant à un trimestre d'activité, au titre de la participation 2019 selon les modalités ci-dessus énoncées.
- **De signer** la convention ci-jointe.

N° 2018/124

**SUBVENTION DES TRAVAUX DE REPARATION,
RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DES ECOLES
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE AU TITRE DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
2019**

Rapport de Monsieur le Maire,

L'état des bâtiments communaux que constituent l'Ecole Maternelle et l'Ecole Elémentaire de ROYAT nécessite de gros travaux de réparation, rénovation et de mise en accessibilité dans le cadre de l'AD'AP.

Ces travaux sont de différentes natures mais répondent tous à la nécessité d'entretenir des bâtiments dédiés à l'accueil des enfants de la commune dans les cadres scolaires et périscolaires.

Dans le cadre de la mise en accessibilité, un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments. Un agenda a été établi pour lister des préconisations afin de rendre les lieux accessibles à tous.

L'état général des bâtiments, toiture et façade est vieillissant. Pour éviter que ces bâtiments ne se dégradent trop et pour leur pérennité, des travaux de rénovation sont indispensables.

A ce jour, les premières estimations représentent un coût de 253 900 € HT.

Au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, il est proposé de présenter un dossier pour la fiche N°2 qui subventionne à hauteur de 30% de la dépense sur un montant maximum de travaux de 500 000 €, les bâtiments communaux pour des « gros travaux de réparation, extension, rénovation et construction ».

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

	AUTOFINANCEMENT (part communale %)	SUBVENTION (D.E.T.R. 2019 30%)	MONTANT PREVISIONNEL
Travaux Ecole Maternelle	77 350 € HT	33 150 €	110 500 € HT
Travaux Ecole Elémentaire	100 380 € HT	43 020 €	143 400 € HT
Montant total des travaux	177 730 € HT	76 170 € HT	253 900 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De solliciter** auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. 2019,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires sur les exercices 2019.

N° 2018/125

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNE DE ROYAT ET LA REGIE EPIC T2C**

La commune de ROYAT et la REGIE EPIC T2C ont souhaité se rapprocher afin de développer des liens en termes d'échanges d'informations et d'actions sur le réseau T2C, de lutter contre les incivilités, la

fraude, contre l'alcoolisation excessive, contre les problématiques de circulation d'encombrement et de stationnement des voies empruntées par les bus.

Ce partenariat prend la forme de réunions de coordination entre le Responsable de la police municipale et la Responsable contrôle sécurité prévention de la T2C. Des tableaux de bord et des bilans sur les difficultés rencontrées sur le territoire de la commune de ROYAT des deux services sont échangés régulièrement.

Des actions conjointes de lutte contre les incivilités et contre la fraude sont instaurées, des actions spécifiques, comme la lutte contre l'alcoolisation excessive également.

Des actions quotidiennes sur les problématiques de circulation et de stationnement permettant de mieux fluidifier le trafic en cas de problématiques de circulation sont mises en place.

Considérant le besoin de signer une convention permettant d'acter ce nouveau partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De signer** la convention de partenariat entre la commune de ROYAT et la REGIE EPIC T2C.

N° 2018/126

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Rapport de Monsieur le Maire

Clermont Auvergne Métropole a décidé la mise en place d'un service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS) chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision par délibération en date du 27 février 2015.

La commune de Royat a adhéré à ce service qui ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

La précédente convention arrive à échéance le 31 décembre 2018. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Le renouvellement de cette convention, dont la durée est portée à deux ans, avec un terme au 31 décembre 2020, est aussi l'occasion pour le service commun d'instruction des ADS d'anticiper les obligations à venir en matière de dématérialisation en proposant, à compter de janvier 2019, une plate-forme permettant la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations de construire. A ce titre, ce service pose les bases de la dématérialisation totale de l'instruction qui sera obligatoire à compter de 2022.

Cette convention définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes que de la mission portant sur le contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme. Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes.

S'agissant du coût lié au pôle d'instruction des actes, il est impacté aux communes adhérentes via un prélèvement sur l'Attribution de Compensation correspondant aux charges liées au fonctionnement du service. Il s'établit sur la base d'un coût de fonctionnement complet du service pondéré par le nombre

d'actes d'urbanisme instruits en fonction de leur nature (permis de construire de niveau 1 à 4 selon leur complexité, déclarations préalables, etc...) déposés au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur.

Pour 2019, le détail du coût des actes est joint en annexe 1 de la convention. Le prélèvement sur l'Attribution de Compensation sera calculé sur un nombre d'actes prévisionnel et réajusté. Il est précisé que le coût des actes pourra être reconsidéré si une évolution sensible du coût du service était constatée. La révision des coûts ferait alors l'objet d'un avenant à adopter par les parties prenantes.

Quant aux coûts liés à la mission portant sur le contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme, ils viendront également en déduction de l'Attribution de Compensation en année n+1 selon le niveau de service effectivement réalisé. Cette mission spécifique est identifiée à part pour limiter la facturation de ce service aux seules communes demandeuses. Le coût forfaitaire journalier pour la mission de contrôle s'établit pour 2019 à 230 euros TTC .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-2, concernant les services communs non liés à une compétence transférée

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles

L422-1 définissant le Maire comme autorité compétente pour la délivrance des actes,

L422-8 supprimant la mise à disposition des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes appartenant à une communauté de 10 000 habitants et plus, R435-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention définissant les modalités de fonctionnement du service commun Droit des Sols de Clermont Auvergne Métropole,
- **D'approuver** les modalités financières relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols et la possibilité de réviser le coût des actes par voie d'avenant,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

N° 2018/127

APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LA REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX NAVETTES THERMALES POUR LA SAISON 2018

Rapport de Monsieur le Maire,

Un marché de prestations de service, passé selon les dispositions de la procédure adaptée fixées à l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le transport de personnes pendant la saison thermale 2018, a été signé avec la société HARMONIE AMBULANCE, 1 avenue des Hauts de la Chaume – 86280 SAINT BENOIT.

La prestation de transport prévoit des rotations sur les trois circuits habituels (l'Oclède, Chamalières et La Vallée) du lundi 12 mars 2018 au samedi 17 novembre 2018, soit 216 jours.

Ce marché a été notifié pour un montant initial de 127 634.40 € TTC.

A l'issue de la période d'exécution du marché, le montant réel de la prestation s'élève à 126 438.42 € TTC.

Pour la saison 2018, les recettes liées à la vente de cartes et tickets de navette s'élèvent à 8 163.00 €.

Chaque année, la prise en charge financière de cette prestation fait l'objet d'une convention passée entre les communes de ROYAT et CHAMALIERES.

La répartition financière qui en découle est la suivante :

→ Commune de ROYAT : 2/3 de la dépense, soit : 78 850.28 € TTC

→ Commune de CHAMALIERES : 1/3 de la dépense, soit : 39 425.14 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **De signer** la convention fixant la répartition des charges liées à la prestation de transport pour la saison 2018 et à prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette convention.

AFFAIRES THERMALES

N° 2018/128

ADMISSION EN NON VALEUR

Compte-tenu de l'état des restes à recouvrer dressé par Monsieur le Trésorier Principal sur le budget de la RMEMR, il est proposé d'admettre en non-valeur, les titres inscrits au compte au compte 6541 pour un montant de 7,92 €.

EXERCICE	TITRE N°	MONTANT A RECOUVRER	MOTIF
2017	132	0,01	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2014	395	0,01	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2017	438	0,60	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2013	587	7,30	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
		7,92	

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** son accord pour l'admission en non-valeur des titres inscrits au compte 6541 pour un montant de 7.92 €.

N° 2018/129

BUDGET 2018 : DECISION MODIFICATIVE

Afin d'ajuster les comptes du budget primitif 2018 de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat, il est proposé d'adopter la décision modificative qui suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
60222 PRODUITS D'ENTRETIEN		+ 10 000.00
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES		+ 40 000.00
61551 ENTRETIEN REPARATION MATERIEL ROULANT		+ 10 000.00
6226 HONORAIRES		+ 60 000.00
6238 PUBLICITE		+ 10 000.00
6411 SALAIRES		+ 50 000.00
66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE		+ 2 500.00
022 DEPENSES IMPREVUES	-182 500.00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
1641 EMPRUNTS EN EUROS		+ 10 000.00
2153 INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE	- 10 000.00	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	0.00	0.00

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** son accord à la proposition de modification du budget 2018 présentée ci-dessus.

N° 2018/130

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Il est nécessaire de contracter un emprunt de 500 000 euros pour les Thermes de Royat (échéances trimestrielles et capital constant pour les travaux 2018-2019).

La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont émis les propositions remises dans le tableau ci-dessous :

EMPRUNT TAUX FIXE	DUREE ANNEES	FRAIS DOSSIER	TAUX FIXE	CAPITAL ECHEANCE TRIMESTRIELLE	TOTAL DES INTERETS	PHASE DE MOBILISATION
CREDIT AGRICOLE	15	500	1,70 %	8 333,33	64 812,50	1 AN MAXI
CREDIT AGRICOLE	12	500	1,46 %	10 416,67	44 712,50	1 AN MAXI
CREDIT AGRICOLE	10	500	1,26 %	12 500,00	32 287,50	1 AN MAXI
CAISSE EPARGNE	10	500	1,09 %	12 500,00	27 931,25	6 MOIS MAXI
CAISSE EPARGNE	15	500	1,46 %	8 333,33	55 662,50	6 MOIS MAXI

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner** son accord pour retenir la proposition de la Caisse d'Epargne sur 10 ans.

N° 2018/131

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement, hors « restes à réaliser », et considérant que les engagements financiers pris début 2019 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget de la RMEMR du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2019 :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Principal de l'exercice 2018 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Principal 2019, comme suit :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles
BP 2018 : 27 000,00 EUROS
BP 2019 : 6 750,00 EUROS

Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles
BP 2018 : 691 215,72 EUROS
BP 2019 : 172 803,93 EUROS

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

BP 2018 : 400 000,00 EUROS

BP 2019 : 100 000,00 EUROS

Chapitre 27 – Autres immobilisations

BP 2018 : 1 000,00 EUROS

BP 2019: 250,00 EUROS

TOTAL BP 2018: 1 119 215,72 EUROS

TOTAL BP 2019: 279 803,93 EUROS

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner** son accord pour adopter selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2019 sur le Budget de la RMEMR, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

N° 2018/132

TRAVAUX D'INTER SAISONS 2018-2019

Travaux engagés :

<i>Mise en Sécurité Incendie de l'Etablissement Dernière Tranche Travaux</i>	165 000,00 € HT
<i>Honoraires MOE</i>	8 000.00 € HT
<i>CT SOCOTEC</i>	6 000.00 € HT
<i>SPS SOCOTEC</i>	1 000.00 € HT
<i>Coordination SSI ICS</i>	3 000.00 € HT
	<u>183 000.00 € HT</u>
<i>Travaux supplémentaires imposés par la Commission Sécurité</i>	25 500.00 € HT
<i>Travaux supplémentaires sur 3 tranches</i>	<u>27 500.00 € HT</u>
	53 000.00 € HT
<i>Remplacement du Système d'Acquisition de Données sur les ressources thermales IRIO</i>	
<i>Fourniture, mise en place et paramétrage</i>	7 700.00 € HT
<i>Modification d'un radiateur au Stockage AURALINE</i>	
<i>Génie civil</i>	15 000.00 € HT
<i>Travaux connexes</i>	<u>3 000.00 € HT</u>
	18 000.00 € HT
<i>Remplacement des trappes d'accès aux bassins EUT</i>	6 000.00 € HT
<i>Aménagement bureaux accueil (sol, peinture et mobilier)</i>	3 000.00 € HT
<i>Modification standard</i>	2 000.00 € HT
<i>Remplacement d'une partie du réseau fonte CO2 Bains</i>	2 000.00 € HT

Travaux envisagés :

Accessibilité handicapée MOE ADAP	25 000.00 € HT
Reprise surverse Puits EUGENIE Formalisation « Porté à connaissance » ARCAGEE Réseau PVC	800.00 € HT <u>5 000.00 € HT</u> 5 800.00 € HT
Remplacement des compresseurs CO2 Piqures	5 000.00 € HT
Modification du Réseau d'assainissement EUT	6 000.00 € HT
Modification du Réseau St Mart (Pompe et distribution Galerie. Est)	6 500.00 € HT
Remplacement porte des vestiaires personnels techniques	2 000.00 € HT
Aménagement Espace Café - Salle TV	5 000.00 € HT
Modification réseau Auraline en Galerie EST	25 000.00 € HT
Aménagement Blanchisserie local Préparateur, ballon et canalisation ECS	30 000.00 € HT <u>20 000.00 € HT</u> 50 000.00 € HT
Aménagement local sous Place Allard TP Electricité Maçonnerie	3 000.00 € HT 2 000.00 € HT <u>5 000.00 € HT</u> 10 000.00 € HT
Hydrocurage de caniveaux et réseaux EUT	5 000.00 € HT
Bâche PRONAL Aura line (stock)	3 500.00 € HT
Voirie	11 500.00 € HT
Imprévus	40 000.00 € HT

Montant total des investissements : 475 000.00 € HT

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De donner son accord à l'engagement des travaux de l'intersaison 2018-2019 mentionnés ci-dessus.

N° 2018/133

NOUVEAU PROGRAMME DE FIBROMYALGIE

Il est proposé de mettre en place une cure spécifique fibromyalgie

- Cure thermale conventionnée de 18 jours / 4 soins par jour plus :
 - Bilan initial et final
 - Questionnaire d'évaluation à 3 mois et à 6 mois par mail
 - Table ronde autour de la Fibromyalgie (1 atelier)
 - 12 activités selon la programmation suivante :
 - ❖ 3 activités aquatiques adaptées (Aï Chi, relaxation en eau thermale...)
 - ❖ 3 séances de gymnastique douce en piscine thermale
 - ❖ 3 séances de Pilates
 - ❖ 1 atelier de gestion de la douleur et de la fatigue
 - ❖ 2 ateliers de Sophrologie

- Lieu de cure : bâtiment Aesclepios
- Supplément tarif cure spécifique Fibromyalgie : 140,00 €

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner** son accord à la mise en œuvre du nouveau programme Fibromyalgie.

N° 2018/134

CREATION DE NOUVELLES CURES SPECIFIQUES : PHENOMENE DE RAYNAUD ET « DOS ET SOUPLESSE ARTICULAIRE »

Cure « Phénomène de Raynaud »

- Cure thermale de 18 jours/5 soins par jour dont carbothérapie (injections) plus :
 - 9 ateliers selon la programmation suivante :
 - ❖ 2 séances de gestion du stress et de l'anxiété (relaxation, sophrologie...)
 - ❖ 2 séances d'activité physique adaptée
 - ❖ 1 séance de gymnastique douce en piscine thermale
 - ❖ 3 modelages des mains
 - ❖ 1 atelier-conférence diététique
 - Lieu de cure : Service Auraline
 - Supplément tarif cure spécifique Raynaud : 140,00 € (hors pratiques médicales complémentaires)

Cure « Dos et souplesse articulaire »

- Cure thermale de 18 jours /5 soins par jour (dont 9 modelages sous eau thermale et 9 séances selon prescription du médecin thermal) plus :
 - 9 ateliers selon la programmation suivante :
 - ❖ 2 ateliers d'ergonomie, gestes et postures au quotidien
 - ❖ 3 séances de gymnastique spécifique en piscine thermale
 - ❖ 3 ateliers de relaxation, sophrologie
 - ❖ 1 atelier-conférence diététique
 - Lieu de cure : bâtiment Aesclepios
- Supplément tarif cure spécifique « Dos et souplesse articulaire » : 162,00

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner** son accord pour la création des nouvelles cures spécifiques « Phénomène de Raynaud » et « Dos et souplesse articulaire ».

N° 2018/135

MODIFICATIONS DU TARIF ET DE LA PRESTATION DU SERVICE CLUB

Modification de la prestation et du tarif du Service Club Eugénie :

- Formalités d'accueil simplifiées,
- Horaires de soins plus souples,
- Accueil et prise en charge personnalisés,
- Linge chaud et en quantité plus importante,
- Déplacements limités pour effectuer l'ensemble des soins,
- Espace de détente avec boissons chaudes et revues,
- Tarif préférentiel pour une mini-cure (- 30% sur le tarif en vigueur) pour un client ayant déjà effectué une cure au Service Club au cours de la saison 2019,
- Transport en navette thermale offert,
- 6 activités santé offertes (hors activités en piscine),
- Supplément tarif Club : 216,00 € (soit 12€ / jour pendant 18 jours)

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner** son accord pour adopter la modification du tarif et de la prestation du Service Club Eugénie.

N° 2018/136

MISE EN PLACE D'UNE CURE DU SOIR

Afin de développer la fréquentation et répondre à une demande de curistes locaux, les thermes de Royat mettront en place dans le courant de la saison 2019, une « cure du soir ».

Cette cure concernera, dans un premier temps, l'indication Rhumatologie. Les curistes bénéficieront de l'ensemble des soins thermaux (hors pratiques médicales complémentaires).

La cure du soir aura lieu par sessions, à des dates précises. Les curistes seront accueillis et effectueront leurs soins au Service Club Eugénie, sans supplément tarifaire.

La plage horaire de fonctionnement permettra d'effectuer les soins entre 17h00 et 20h30.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la mise en place d'une cure du soir.

N° 2018/137

OFFRES PROMOTIONNELLES

LE PRINTEMPS DU THERMALISME DU 13 AU 18 MAI 2019 AVEC AUVERGNE THERMALE

Dans le cadre du « Printemps du Thermalisme » organisé par Auvergne Thermale, l'opération 3 soins à 30 € est renouvelée en 2019.

Elle se déroulera cette année du lundi 13 mai au samedi 18 mai 2019.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour cette opération.

OFFRE PROMOTIONNELLE AVEC AUVERGNE THERMALE : -15% SUR LES MINI-CURES EFFECTUEES AVANT LE 30 JUIN 2019

Une opération commerciale en partenariat avec Auvergne Thermale est lancée pour la saison thermale 2019. En effet, pour toute réservation de mini-cure faite entre le 15 janvier et le 15 mars 2019 pour effectuer des soins avant le 30 juin 2019, le curiste bénéficiera d'une réduction de 15%.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour cette offre promotionnelle.

OFFRE PROMOTIONNELLE : -20% SUR LES MINI-CURES EFFECTUEES EN JUILLET ET EN AOÛT 2019

En partenariat avec Auvergne thermale, la Régie lance une opération commerciale visant à augmenter la fréquentation sur juillet et août.

En effet, pour toute réservation faite entre mai et juin pour effectuer une mini-cure en juillet ou en août, le curiste bénéficiera d'une réduction de 20 %.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner** son accord pour cette opération.

N° 2018/138

OFFRES ACCOMPAGNANTS 2019

La Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat souhaite mettre en place une offre pour les personnes qui accompagnent les curistes afin de leur faire découvrir le monde thermal et les inciter à devenir de futurs curistes.

Tout curiste, ayant un forfait assuré social, peut faire bénéficier un accompagnant de la formule découverte thermale composées de 4 soins thermaux au tarif préférentiel de 30 € au lieu 47 €.

Conditions générales : une seule offre accompagnant par curiste et la prestation doit être réalisée pendant le séjour du curiste.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'offre accompagnant 2019.

N° 2018/139

REFACTURATION D'UNE PARTIE DES FRAIS DU SALON THERMALIES A PARIS ET LYON

Il a été décidé de partager les frais de location du stand au salon des Thermalies de Paris et de Lyon 2019 avec la SPL Clermont Auvergne Tourisme afin de réduire les coûts.

La Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat règle la totalité des factures soit 4 200 € TTC pour Paris et 3000 € TTC pour Lyon

Elle refacturera ensuite 50 % de ces sommes à la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire procéder à la refacturation de la moitié des frais de location du stand des Thermalies Paris et Lyon 2019 à la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

N° 2018/140

SUBVENTION « LES VOLCANIQUES D'Auvergne »

Dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein, six femmes d'Auvergne vont participer Au Finland Trophy qui aura lieu du 24 au 28 janvier 2019 en Laponie.

Afin de soutenir ces femmes dans cet effort et de contribuer à cette noble cause de la lutte contre le cancer du sein, la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat propose d'apporter son aide à l'association « les Volcaniques d'Auvergne » en versant une subvention à hauteur de 1000 euros.

Cette subvention se justifie sur un plan médical, elle est le prolongement de notre activité thermale. Sur un plan médiatique, l'initiative vient en complément de notre plan de communication.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser** Monsieur le Maire à faire procéder au versement d'une subvention de 1000 euros à l'association « les Volcaniques d'Auvergne ».

AFFAIRES ROYATONIC

N° 2018/141

BUDGET PRINCIPAL 2019 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement et considérant que les engagements financiers pris début 2019 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget principal du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée Délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2019 :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Principal de l'exercice 2018 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Principal 2019, comme suit :
 - Chapitre 20 : immobilisations incorporelles
 - BP 2018 : 33 748 €
 - BP 2019 : 8 437 €
 - Chapitre 21 immobilisations corporelles
 - BP 2018 : 561 455 €
 - BP 2019 : 140 363,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2019 sur le Budget Principal, conformément à l'article L162-1 du CGCT.

N° 2018/142

SUBVENTION « LES VOLCANIQUES D'Auvergne »

Dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein, six femmes d'Auvergne vont participer Au Finland Trophy qui aura lieu du 24 au 28 janvier 2019 en Laponie.

Afin de soutenir ces femmes dans cet effort et de contribuer à cette noble cause de la lutte contre le cancer du sein, le centre ROYATONIC de Royat propose d'apporter son aide à l'association « les Volcaniques d'Auvergne » en versant une subvention à hauteur de 1000 euros.

Cette subvention se justifie sur un plan médical, mais elle est également le prolongement de notre activité thermo ludique. Sur un plan médiatique, l'initiative vient en complément de notre plan de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire procéder au versement d'une subvention de 1000 euros à l'association « les Volcaniques d'Auvergne ».

Fin de la séance à 19h20